



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**HAUT-COMMISSARIAT  
de la RÉPUBLIQUE en NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Pour réduire  
le nombre, l'incidence  
et le coût des feux  
d'espaces naturels en  
Nouvelle-Calédonie...*

**Organisation de la Réponse de Sécurité Civile en Nouvelle-Calédonie**

# **PLAN ORSEC FDF** **Feux De Forêt**

**DISPOSITIONS PRISES EN APPLICATION  
DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (CSI)**



**DIRECTION de la SÉCURITÉ CIVILE, DSC**



## ORSEC FDF - Feux De Forêt

une réponse graduée selon l'importance du feu...

ÉVÉNEMENT	ENJEUX	RISQUE	DIRECTION DES SECOURS	PLAN(S)	MOYENS
<b>ORSEC FDF</b>  <b>1</b>  <b>feu développé localement</b>		risque courant, de survenue régulière	maire <i>de facto</i>	Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	moyens communaux, extra communaux et de la province  tous moyens rendus nécessaires par l'urgence (réquisition, exécution d'office...)
<b>ORSEC FDF</b>  <b>2</b>  <b>feu de plus grande ampleur</b>		risque particulier, de survenue rare mais lourde de conséquences	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie	PCS et ORSEC	tous moyens sur réquisition
<b>ORSEC FDF</b>  <b>3</b>  <b>feu catastrophique</b>		risque particulier majeur, exceptionnel mais dévastateur	haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité	PCS et ORSEC	moyens extérieurs à la Nouvelle-Calédonie

### Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde ?

Il s'agit d'un plan qui prépare les acteurs concernés à la gestion des risques naturels, sanitaires et/ou technologiques à l'échelle communale. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles. Ce plan organise l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de l'inventaire des risques. La rédaction et la mise à jour des PCS sont obligatoires en Nouvelle-Calédonie pour toutes les communes...





## ORSEC FDF - Feux De Forêt un débroussaillage obligatoire...

... pour les propriétaires fonciers et titulaires d'un droit d'usage,  
sans préjudice de la réglementation existante

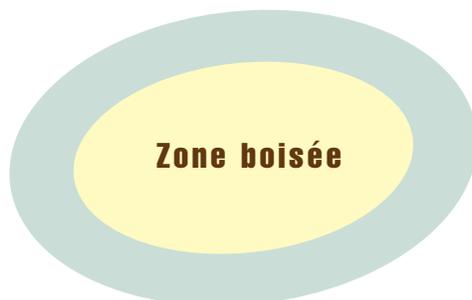
### ESPACE NATUREL



Zone boisée située dans un espace naturel ou à moins de 200 m d'un espace naturel



### ESPACE URBAIN



obligation de maintien en l'état débroussaillé dans un rayon de 50 m autour des installations de toute nature ainsi que sur une bande de 10 m de part et d'autre de l'emprise des voies privées y donnant accès

obligation de maintien en l'état débroussaillé de l'ensemble du terrain boisé, qu'il soit bâti ou non

## bien plus qu'une obligation, le débroussaillage autour des habitations est un devoir

### Pourquoi débroussailler ?

Lors des feux de forêt et en l'absence de débroussaillage, les moyens de lutte sont sans cesse accaparés pour la protection des personnes et des biens. Les abords des habitations et des accès doivent donc être débroussaillés et maintenus dans cet état, pour permettre de dégager une partie des moyens engagés au bénéfice de la lutte.

### Comment débroussailler ?

Le débroussaillage vise à réduire la quantité de matériaux combustibles pour diminuer l'intensité et la propagation des incendies. Il s'agit d'assurer une rupture dans le couvert végétal.





## ORSEC FDF - Feux De Forêt

mieux connaître les massifs forestiers, pour mieux les protéger...

**le Président de province arrête, avant le premier janvier 2014, pour chaque massif forestier, un Plan de massif de Protection de la Forêt contre le Feu (PPFF)**

### **objectif majeur : protéger les personnes, les biens et les forêts de Nouvelle-Calédonie**

- déclinaison locale des planifications communales de sauvegarde et ORSEC
- mise en oeuvre d'actions de prévention pour éviter la survenue des feux de forêt (défrichage, information et sensibilisation...)
- développement d'outils de prévision pour faciliter la lutte contre les feux de forêt (alerte, points d'eau, pistes...)
- assistance aux choix opérationnels lorsque les feux échappent à tout contrôle malgré les mesures précédentes

### **un contenu de nature à développer une stratégie générale de lutte contre les feux de forêt, à l'échelle du massif forestier**

- un rapport de présentation posant un diagnostic de situation
- un document d'orientation priorisant les objectifs à atteindre et les actions envisagées pour atteindre ces objectifs et évaluer les résultats obtenus
- des documents graphiques

### **un processus d'adoption dans la concertation**

- un comité de pilotage valide le projet de PPFF
- le projet de PPFF est soumis pour avis aux communes concernées et au Conseil de Sécurité Civile (CSC) arrêté par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
- le Président de province arrête le PPFF dont les recommandations deviennent opposables
- le PPFF est révisé a *minima* tous les 5 ans

## **la province, un acteur clé du dispositif de lutte contre les feux de forêt**



**ORSEC FDF - Feux De Forêt**

carte PRÉVIFEU\* : une réglementation évolutive selon le risque

CODE COULEUR PRÉVIFEU	NIVEAU DE RISQUE	OÙ ?	QUI ?	QUOI ?
<b>VERT</b> ↓		commune(s) concernée(s) <b>COMPORTEMENT CITOYEN</b>	tout acteur	suivre les recommandations d'usage et de bon sens, sans préjudice de la réglementation opposable (communes, provinces)
<b>JAUNE</b> ↓		commune(s) concernée(s) <b>VIGILANCE CITOYENNE</b>	tout acteur	éviter tout usage du feu à des fins non domestiques, sans préjudice de la réglementation opposable (communes, provinces)
<b>ORANGE</b> ↓		espace(s) concerné(s) <b>RÉGLEMENTATIONS DES COMMUNES ET DES PROVINCES</b>	maire(s) Président de province	interdire l'usage du feu à des fins non domestiques, sauf dérogation à titre exceptionnel, organiser une veille municipale de l'alerte, renforcer le dispositif opérationnel permanent & interdire l'accès motorisé aux massifs forestiers sensibles en assurant la fermeture matérielle des pistes ou voies
<b>ROUGE</b> ↓		Nouvelle-Calédonie <b>MISE EN ŒUVRE DU PLAN ORSEC</b>	État	l'usage du feu à des fins non domestiques et l'accès aux massifs forestiers sensibles sont interdits, des moyens opérationnels sont pré positionnés, des patrouilles de surveillance sont activées, les moyens nationaux sont pré alertés

\* Voir carte



## ORSEC FDF - Feux De Forêt

une Cellule Feux de Forêt (CFF 988) interservices, chargée de coordonner la réponse de sécurité civile

### deux objectifs principaux : assurer le suivi général des feux de forêt et coordonner les moyens aériens

- la CFF 988 est activée en permanence en heures ouvrées pendant la Saison Administrative Feux de Forêt (SAFF)
- en dehors des heures ouvrées, la veille de l'alerte est assurée par l'astreinte spécifique du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
- un Numéro Unique de Crise (NUC) : 26 63 00
- une réponse d'urgence :  « 18 »

### des personnels mis à disposition par leur collectivité d'origine, dans un cadre conventionné

- le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
- la Nouvelle-Calédonie
- l'École des Sapeurs-Pompiers de Nouvelle-Calédonie (ESPNC)
- les provinces et les communes

### 4 missions

- centraliser l'information sur toutes les opérations en cours
- apporter une assistance à la décision et au commandement local
- développer et suivre les dispositifs de lutte contre les feux de forêt
- prioriser et coordonner l'engagement tactique des moyens aériens

**la Cellule Feux de Forêt (CFF 988),  
un interlocuteur unique à la disposition des  
maires de la Nouvelle-Calédonie**



# ORSEC FDF - Feux De Forêt

## exemple de carte PRÉVIFEU



## ORSEC FDF - Feux De Forêt

### les acteurs de la prévention, de la prévision et de la lutte

- ▶ **les sapeurs-pompiers** à travers les Centres d'Incendies et de Secours (CIS) qui maillent le territoire de la Nouvelle-Calédonie
- ▶ **les moyens aériens** avec notamment le guet aérien citoyen et les hélicoptères bombardiers d'eau qui assurent le transport de personnels ou de moyens matériels et contribuent à l'extinction des feux
- ▶ **la Cellule Feux de Forêt** (CFF 988) basée au Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, qui coordonne la réponse de sécurité civile
- ▶ **les forces armées de la Nouvelle-Calédonie**, avec notamment des opérations de surveillance de zones sensibles
- ▶ **les forces de l'ordre**
- ▶ **les moyens humains et matériels de l'État, de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes**



## pourquoi lutter contre les feux d'espaces naturels en Nouvelle-Calédonie ?

En réaction aux violents incendies d'espaces naturels de fin 2005, qui ont concerné plus de 17 000 hectares, ont menacé des personnes et des biens et ont emporté des effets irréversibles sur la qualité des milieux naturels et le maintien de la biodiversité originelle de la Nouvelle-Calédonie, l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes et les acteurs de la place ont souhaité renforcer leur collaboration dans les actions de prévention, de prévision et de lutte contre les feux de forêt, mais également dans des actions de dissuasion, de normalisation et de sensibilisation des populations.

Si l'usage du feu est traditionnel en Nouvelle-Calédonie, les bonnes pratiques sont parfois oubliées et les feux volontairement allumés perdent régulièrement tout contrôle et se développent librement, menaçant les personnes, les biens, la biodiversité... Leur extinction, toujours longue et délicate, met alors en danger la vie de nombreux intervenants et coûte excessivement cher aux collectivités... et aux contribuables...

### la planification ORSEC

Le terme ORSEC est l'acronyme d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, anciennement ORganisation des SECours. Il s'agit d'un système de gestion de la crise organisant les secours et recensant les moyens publics et privés susceptibles d'être sollicités en cas de catastrophe... La planification ORSEC permet d'organiser la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations...

Le système ORSEC de Nouvelle-Calédonie organise la direction et le commandement des opérations de secours. Il est composé de dispositions générales et de dispositions spécifiques. Les premières définissent des modes d'action communs à plusieurs types d'événements (nombreuses victimes, soutien des populations...). Les secondes sont liées à un risque très particulier nécessitant une réponse adaptée, comme cela est le cas pour le plan ORSEC FDF.

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie arrête ces dispositions, au fur et à mesure de leur élaboration et de leur révision.

### l'ORSEC FDF

L'ORSEC FDF a été arrêté par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie le 24 août 2012.

Il s'applique de plein droit du 15 septembre au 15 décembre de chaque année, période dénommée Saison Administrative Feux de Forêt (SAFF). En dehors de cette période, sa mise en œuvre s'opère sur décision du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Son principe fondamental est de rendre opposable un certain nombre de mesures de nature à limiter les feux de forêt et leur incidence.

Le plan ORSEC FDF prévoit également l'activation d'une Cellule Feux de Forêt (CFF 988), chargée notamment de coordonner l'ensemble des moyens de lutte si la virulence du feu le justifie, au bénéfice du maire, premier responsable des secours sur son territoire communal.

**le plan ORSEC FDF, ainsi que l'ensemble de la planification ORSEC de Nouvelle-Calédonie et bien d'autres informations sont accessibles en ligne : [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr)**

